



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU SYNDICAT DES ENERGIES DE L'ISERE (SEDI) POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2 (redevance d'investissement versée par ERDF au SEDI).

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux d'amélioration énergétique sur le réseau d'éclairage public dans les secteurs suivants : Chemin du Rafour, Allée Aimé Césaire, Clapisses et Jardins des Poètes, prévus entre juin et juillet 2018 pour un montant estimatif des travaux qui s'élève à 89 102.57 € HT.

La subvention accordée par le SEDI est plafonnée à 15 % du montant HT des travaux, elle sera versée au premier trimestre 2019.

Ces travaux sont prévus dans le budget 2018.

L'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI. Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de présenter une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public visés ci-dessus,
- une fois le dossier de subvention validé par le SEDI, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 04 mai 2018
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.